

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DECISION N°24-53**Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL « La Ferme de Tiligolo »****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** que la Municipalité dans le cadre d'animations demande la participation d'entreprises extérieures,**Considérant** la proposition de la SARL « La Ferme de Tiligolo » située La Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON (79150),**DECIDE****Article 1 :** Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la SARL « La Ferme de Tiligolo » pour l'organisation d'un spectacle qui se déroulera le jeudi 02 mai 2024 à 9h30 et pour la demi-journée, au Multi-Accueil « Les P'tits Loups » situé, 10 rue Georges Colin à Wissous (91320).**Article 2 :** Le spectacle est destiné aux enfants du Multi-Accueil « Les P'tits Loups ».**Article 3 :** Le montant de la prestation s'élève à 540,28 € HT soit 570 € TTC.**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après l'animation, à réception de la facture sous 30 jours.**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La SARL « La Ferme de Tiligolo ».

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 10 avril 2024



Florian Gallant

**Le Maire,
Florian GALLANT**